



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

Tours, le 28 mai 2024

5 projets d'arrêtés préfectoraux réglementant la saison de chasse 2024-2025 en Indre-et-Loire et leurs annexes.

Note de synthèse de la participation du public

*établie dans le cadre de la consultation du public conformément aux dispositions prévues par
l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement*

1/ Rappel contexte et objet de la consultation

Malgré les efforts engagés par la fédération départementale des chasseurs d'Indre et Loire et même si les dégâts de grand gibier en milieu agricole et en milieu forestier semblent se stabiliser après une augmentation constante depuis plusieurs années. L'ampleur des surfaces et milieux impactés reste conséquent. La recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique doit donner des objectifs à atteindre au travers des différents arrêtés qui réglementent l'exercice de la chasse en Indre-et-Loire :

1 : Un arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025 (hors blaireau) ;

2 : Un arrêté cadre fixe les objectifs du plan de chasse du grand gibier en Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025 ;

3 : Un arrêté fixant le cadre du plan de chasse du lièvre dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025 ;

4 : Un arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département d'Indre-et-Loire du 1er avril 2024 au 30 juin 2025 ;

5 : Un arrêté définissant les secteurs où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025 .

Les différents arrêtés préfectoraux soumis à consultation visent à adapter les mesures de gestion et de contrôle de l'exercice de la chasse pour la campagne 2024-2025, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Être conforme au Code de l'environnement ;
- Proposer une adaptation des prélèvements d'animaux suite aux retours sur les dégâts déclarés et des désordres enregistrés en milieu agricoles, forestiers et urbanisés lors de la précédente campagne ;
- Préciser les modalités de suivi et de contrôle des plans suite aux accords nationaux entre l'État et la Fédération nationale des Chasseurs ;
- Permettre une meilleure compréhension et une meilleure lisibilité de modalités de l'exercice de la chasse pour les usagers directs concernés et pour le grand public.

Ces arrêtés avaient auparavant été examinés par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le mercredi 10 avril 2024, et approuvés en l'état pour 4 arrêtés et un arrêté pris sur décision du préfet .

2/ Rappel des modalités de consultation

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté, pris en application des articles R.211-67 du Code de l'environnement, et ses annexes ont été mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant une période de vingt et un (21) jours, du 24 avril au 14 mai 2024 (inclus).

Les observations sur le projet d'arrêté ont pu être formulées dans ce cadre :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr ;
- par voie postale, en adressant un courrier à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

3/ Synthèse des observations et propositions du public

Comme le prévoit le Code de l'environnement, la synthèse des observations du public (objet du présent document) ainsi que les motifs de la décision sont rendus publics sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Une seule participation est parvenue à la DDT au cours de la consultation : il s'agit d'une contribution d'une structure associative (ASCAT).

La contribution a été adressée par courriel le 13 mai 2024.

4 / Observations formulées

4.1 : Un projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025 (hors blaireau)

Cet arrêté détermine, pour chaque espèce chassable dans le département à l'exception du blaireau, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse en Indre-et-Loire, ainsi que les modalités régissant cette pratique.

Ce texte a fait l'objet d'une contribution de la part de l'ASCAT.

Sur la nature de la proposition, il apparaît que :

- la demande porte sur la possibilité de tirer à l'arc comme à balles pendant l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier en avril et mai ;
- la remarque porte également sur une erreur de date pour la période anticipée pour la chasse aux sangliers du 10 avril 2025 au 31 mai 2025.

4.2 : Un projet d'arrêté cadre fixant les objectifs du plan de chasse du grand gibier en Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025

Cet arrêté fixe les objectifs du plan de chasse du grand gibier en Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025. La plupart des dispositions des années antérieures sont reconduites, avec augmentation des « fourchettes » d'attributions afin de faire face aux dégâts croissants provoqués par les cervidés.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune remarque à l'occasion de la consultation du public.

4.3 : Un projet d'arrêté fixant le cadre du plan de chasse du lièvre dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025 ;

Cet arrêté fixe les objectifs du plan de chasse du lièvre en Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025. La plupart des dispositions des années antérieures sont reconduites, l'objectif étant l'augmentation de la population de lièvres dans le département.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune remarque à l'occasion de la consultation du public.

4.4 : Un projet d'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département d'Indre-et-Loire du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Les ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) font l'objet d'une désignation via trois listes distinctes : une liste nationale, une liste nationale sur proposition départementale, et une liste purement départementale arrêtée chaque année après avis de la CDCFS.

Sont proposées pour 2024-2025, la liste départementale dans la liste des ESOD, les espèces suivantes : pigeon ramier, corbeau, corneille, pie bavarde et le sanglier, en raison des dégâts aux cultures dont ils sont à l'origine, et pour le sanglier également en raison de ses atteintes à la sécurité publique.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune remarque à l'occasion de la consultation du public.

4.5 : Un projet d'arrêté définissant les secteurs où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025

Un nouveau recensement réalisé par l'OFB conclut à la présence de castors dans 157 communes du département (5 communes supprimées et une ajoutée) et à la présence de loutres dans 48 communes du département. (voire listes jointes à l'arrêté). Dans ces communes, le piégeage avec des « pièges qui tuent » (catégorie 2 et 5) est interdit aux abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune remarque à l'occasion de la consultation du public.

5 – Éléments de réponse, prise en compte de ces observations et propositions formulées

5.1 : Concernant le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire:

Le projet d'arrêté a fait l'objet de deux remarques pertinentes et, qui seront donc prises en compte et intégrées dans l'arrêté préfectoral.

5.2 : Concernant le projet d'arrêté cadre fixant les objectifs du plan de chasse du grand gibier en Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025 ;

Le projet d'arrêté ne faisant l'objet d'aucune remarque, n'est pas sujet à réponse.

5.3 : Concernant le projet d'arrêté fixant le cadre du plan de chasse du lièvre dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025 ;

Le projet d'arrêté ne faisant l'objet d'aucune remarque, n'est pas sujet à réponse.

5.4 : Concernant le projet d'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département d'Indre-et-Loire du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune remarque à l'occasion de la consultation du public et n'attend pas de réponse.

5.5 : Concernant le projet d'arrêté définissant les secteurs où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2024-2025 des observations synthétisées au point 4.5 de la présente note :

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune remarque à l'occasion de la consultation du public et n'attend pas de réponse.